

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle tenu le mardi 14 janvier 2025, à 19h00 à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire	Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no.2
Monsieur Patrice Deneault, poste no.1	Madame Nancy Sorel, poste no. 4
Absente, poste 3	Monsieur Éric Barrière, poste no 6
Monsieur David Arsenault, poste no 5	

Absente motivée de la conseillère, madame Suzanne Lacroix.

Est également présent :

Monsieur Silvio Gaudio, directeur général, greffier/trésorier

Le maire préside la séance. Le quorum est constaté.

RÉSOLUTION NO 2025-01-009

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2025-0244 – « CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ÉGLISE LACOLLE UNITED » SISE AU 1, RUE DE L'ÉGLISE NORD

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lacolle, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 14 janvier 2025, à 19 h 00.

AVIS DE MOTION

Règlement **2025-0244** CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL L'Église Lacolle United, sise au 1, rue de l'Église Nord.

Le conseiller monsieur Patrice Deneault donne avis de motion d'un règlement numéro 2025-0244 relatif à la citation de l'Église Lacolle United à titre d'immeuble patrimonial.

1) DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL :

L'Église Lacolle United, sise au 1, rue de l'Église Nord, sur le lot numéro 4 938 719 du cadastre du Québec.

2) MOTIFS DE LA CITATION :

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Avec ses façades de briques rouges locales, ses fondations en pierres de type moellon, ses corniches de bois, ses fenêtres extérieures en ogives, son oculus, son clocher et sa toiture à double versant de tôle pincée grise, le caractère architectural du bâti existant possède plusieurs éléments emblématiques du style humble employé dans la construction des églises méthodistes

L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur emblématique. Par son implantation à l'intersection de la rue de l'Église Nord et de la rue Van Vliet, l'église occupe un point central important au cœur du noyau villageois.

L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La société méthodiste, alors en pleine croissance achète cette propriété en 1836. La construction de l'église débute en 1842, et elle accueille ses premiers fidèles en 1844. L'église est desservie par le

ministre d'Odelltown jusqu'en 1872. Le premier pasteur méthodiste achète alors une maison au village et s'y installe.

□ L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur identitaire. En 1910, l'église devient la principale charge pastorale et incorpore celle d'Odelltown. L'église devient par la suite la charge pastorale de l'Église Unie de Lacolle lorsque les églises presbytérienne, méthodiste et congrégationaliste fusionnent et créent l'Église Unie du Canada en 1925. Aujourd'hui, l'église est le lieu de culte de quelque trente-cinq familles.

3) PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT :

Le règlement de citation prendra effet conformément à l'article 131 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), à compter du 9 avril 2025.

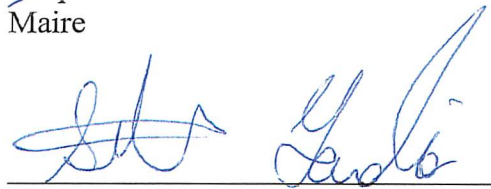
4) CONSULTATION :

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme pour la citation de cet immeuble patrimonial lors d'une séance publique qui aura lieu le 11 février 2025 des 17 h 30 à l'hôtel de ville, sise au 1, rue de l'Église Sud. Un avis public sera publié à cette fin conformément à la loi

ADOPTÉE



Jacques Lemaistre-Caron
Maire



Silvio Gaudio
Directeur général et greffier-trésorier